

# Le « DONJON »

FÉVRIER 2012, N° 185

*Bulletin paroissial du Pays-Basque, du Béarn et de la Gascogne*

Chers fidèles,

2012, année de la Foi! Une Foi qui, selon les propres mots de Benoît XVI, aurait été malmenée tout de suite après le concile Vatican II. Avouons que c'est tout de même surprenant. En effet, Paul VI fut le premier à organiser une *année de la Foi*. C'était, disait ce pape, repris par Benoît XVI, « une conséquence et une exigence de l'après-Concile »<sup>1</sup>.

Que c'est bizarre! Autrefois, la Foi était bien le domaine que tout concile s'attachait à clarifier, à défendre, à fortifier. Voici que, désormais, ces assemblées d'évêques brouillent les cartes. Aux catholiques de se "dépatouiller" pour *recomposer, redécouvrir, se réapproprier* un héritage transmis par ceux qui, autrefois, avaient la charge d'enseigner la Foi *argi eta garbi*<sup>2</sup>, comme l'on dit ici!

Mais les choses ont changé, le monde aussi, paraît-il! Nous sommes sortis de l'infantilisme, les catholiques sont désormais adultes. Voilà pourquoi c'est à eux de *reconstruire en eux leur Foi*. Charge aux pasteurs d'en cacher les éléments, de les *redéfinir*, de les *réadapter*, de les *transcender*... bref, avec un

peu de chance et surtout beaucoup de volonté, vous finirez peut-être par trouver.

Ce jeu est toujours d'actualité, puisque aujourd'hui encore, pour retrouver la Foi, on vous propose le même concile Vatican II, qui demande plus que jamais un savant travail de *relecture*, de *réinterprétation*, de *conciliation*, d'*herméneutique de continuité*...

Sachez-le bien, à côté de ce grand jeu, celui du réajustement d'un azimut en fonction du Nord géographique que n'indique pas la boussole, est un vrai jeu d'enfant!

*La boussole de Vatican II*, avait indiqué en son temps un excellent prédicateur pour les conférences de Carême 2010 données en la cathédrale de Paris : M. le rabbin Rivon Krygier. Une boussole : cette image fut utilisée par Jean-Paul II, repris par Benoît XVI dans son dernier *Motu proprio* : « Je sens plus que jamais le devoir d'indiquer le Concile comme la grande grâce dont l'Église a bénéficié au XX<sup>e</sup> siècle : il nous offre une boussole

1. Motu proprio *Porta Fidei* §5.

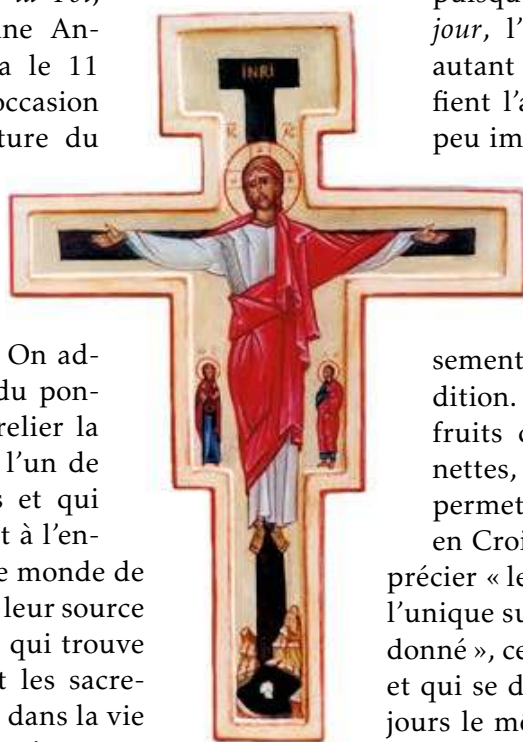
2. Mot-à-mot : *Lumière et propre*.

fiable pour nous orienter sur le chemin du siècle qui commence.»

Nombreux sont donc les sièges épiscopaux qui se réjouissent de ces retours à la case départ pour reprendre le jeu. Celui de Saint-Léon, par exemple, parle à ses diocésains en ces termes :

« Le 11 octobre 2011, le pape Benoît XVI a signé une lettre apostolique en forme de motu proprio, *Porta Fidei – La porte de la Foi*, par laquelle il a promulgué une Année de la Foi, qui commencera le 11 octobre 2012, précisément à l’occasion du 50<sup>e</sup> anniversaire de l’ouverture du concile Vatican II et qui coïncidera avec le 20<sup>e</sup> anniversaire de la publication du Catéchisme de l’Église Catholique par le bienheureux Jean-Paul II, le 11 octobre 1992. On admirera ici la grande cohérence du pontificat de Benoît XVI, qui veut relier la commémoration de Vatican II à l’un de ses fruits les plus authentiques et qui donne à toute la vie de l’Église et à l’engagement des catholiques dans le monde de ce temps leur mesure véritable et leur source féconde : la profession de la Foi, qui trouve son efficacité dans la liturgie et les sacrements, et son expression achevée dans la vie morale et la prière. C’est une invitation pressante à recentrer notre vie chrétienne sur la Foi, qui est en même temps relation personnelle avec le Christ et adhésion de l’intelligence et du cœur aux contenus de la Foi. De cette manière seulement, on pourra honorer l’objectif du concile Vatican II qui voulait instaurer un nouveau dialogue avec le monde, pour lui annoncer à frais nouveaux l’Évangile du Salut. »

Il n’aura fallu que trois phrases à notre Évêque pour exprimer son enthousiasme. Il en faudra un peu plus à votre serviteur, pauvre paysan basque (ce qui n’empêche pas d’être sensé!), pour exprimer le sien. Je vous propose un jeu ! Voici une merveilleuse image représentant le Christ en Croix.



Cette image, je la brise en mille morceaux. Le but du jeu sera de se *réapproprier* l’image, en recherchant la cohérence entre les morceaux. Mais pour ce faire, vous devrez porter des lunettes qui déforment l’ensemble comme le détail des morceaux. À cela s’ajoute que ces déformations ne sont pas les mêmes en fonction des personnes qui les portent, ni en fonction du moment où l’on se trouve ; puisque, comprenez-le bien, l’*heure*, le *jour*, l’*atmosphère*, vos *sentiments*, sont autant de données historiques qui modifient l’appréciation des morceaux. Mais peu importe, puisque vous pourrez tous admirer *la réforme et le renouveau de votre vision dans la continuité de l’unique sujet que vous êtes.*

Pour parler plus sérieusement, l’image du Christ, c’est la Tradition. Les mille morceaux, ce sont les fruits du concile Vatican II, et les lunettes, c’est ce même concile, qui ne vous permettra jamais de retrouver le Christ en Croix, mais qui vous permettra d’apprécier « le renouveau dans la continuité de l’unique sujet-Église, que le Seigneur nous a donné », ce « sujet qui grandit dans le temps et qui se développe, restant cependant toujours le même, l’unique sujet du peuple de Dieu en marche. »<sup>3</sup>

Si vous trouvez tout cela très amusant, libre à vous de jouer à cette quête pleine de vide. Personnellement, je crois qu’une telle boussole me donnerait le tournis ; mais peut-être ne fait-elle de bien qu’à ceux qui sont déjà déboussolés.

Chers fidèles, pour nous, la Foi est un rocher stable et sérieux. Pour d’autres, elle est un tourniquet éjectant auquel il faut sans cesse se rattacher. Si vous en êtes fatigués, ne perdez pas courage, car tous les parcs d’attraction auront cessé leur activité avant que le pic d’Anie ou celui d’Orhi ne bougent d’un iota. Que Dieu vous bénisse !

Abbé Aldalur.

3. Benoît XVI, discours du 22 décembre 2005.

# Réponse de Mgr Lefebvre au cardinal Ottaviani

Rome, le 20 décembre 1966

Eminence révérendissime,

Votre lettre du 24 juillet concernant la mise en doute de certaines vérités a été communiquée par les soins de notre secrétariat à tous nos supérieurs majeurs.

Peu de réponses nous sont parvenues. Celles qui nous sont parvenues d'Afrique ne nient pas qu'une grande confusion règne actuellement dans les esprits. Si ces vérités ne paraissent pas mises en doute, cependant dans la pratique on assiste à une diminution de ferveur et de régularité dans la réception des sacrements, surtout du sacrement de pénitence. On constate un respect très diminué de la Sainte Eucharistie surtout de la part des prêtres, une raréfaction des vocations sacerdotales dans les missions de langue française ; celles de langues anglaise et portugaise sont moins touchées par l'esprit nouveau, mais les revues et journaux y diffusent déjà les théories les plus avancées.

Il semble que la cause du petit nombre de réponses reçues provienne de la difficulté de saisir ces erreurs qui sont partout diffuses ; le mal se situe surtout dans une littérature qui sème la confusion dans les esprits par des descriptions ambiguës, équivoques, mais sous lesquelles on découvre une nouvelle religion.

Je crois de mon devoir de vous exposer en toute clarté ce qui ressort de mes conversations avec de nombreux évêques, prêtres, laïcs d'Europe et d'Afrique, qui ressort aussi de mes lectures en pays anglais et français.

Volontiers je suivrais l'ordre des vérités énoncées dans votre lettre, mais j'ose dire que le mal actuel me paraît beaucoup plus grave que la négation ou mise en doute d'une vérité de notre foi. Il se manifeste de nos jours par une confusion extrême des idées, par la désagrégation des institutions de l'Eglise, institutions religieuses, séminaires, écoles catholiques, en définitive de ce qui a été le soutien permanent de l'Eglise, mais il n'est autre que la continuation logique des hérésies et erreurs qui minent l'Eglise depuis les derniers siècles, spécia-

lement depuis le libéralisme du dernier siècle qui s'est efforcé à tout prix de concilier l'Eglise et les idées qui ont abouti à la Révolution.

Dans la mesure où l'Eglise s'est opposée à ces idées qui vont à l'encontre de la saine philosophie et de la théologie, elle a progressé : au contraire toute compromission avec ces idées subversives a provoqué un alignement de l'Eglise dans le droit commun et le risque de la rendre esclave des sociétés civiles. Chaque fois d'ailleurs que des groupes de catholiques se sont laissés attirer par ces mythes, les Papes, courageusement, les ont rappelés à l'ordre, les ont éclairés et s'il le fallait condamnés. Le libéralisme catholique est condamné par Pie IX, le modernisme par Léon XIII, le sillonisme par saint Pie X, le communisme par Pie XI, le néo-modernisme par Pie XII. Grâce à cette admirable vigilance, l'Eglise se consolide et se développe. Les conversions de païens, de protestants

sont très nombreuses : l'hérésie est en déroute complète, les États acceptent une législation plus catholique. Cependant des groupes de religieux imbus de ces idées fausses réussissent à les répandre dans l'Action catholique, dans les séminaires grâce à une certaine indulgence des évêques et la tolérance de certains dicastères romains. Bientôt c'est parmi ces prêtres que seront choisis les évêques.

C'est ici que se situe alors le Concile qui s'apprêtait par les Commissions

préparatoires à proclamer la vérité face à ces erreurs afin de les faire disparaître pour longtemps du milieu de l'Eglise. C'eût été la fin du protestantisme et le commencement d'une nouvelle ère féconde pour l'Eglise.

Or cette préparation a été odieusement rejetée pour faire place à la plus grave tragédie qu'a jamais subie l'Eglise. Nous avons assisté au mariage de l'Eglise avec les idées libérales. Ce serait nier l'évidence, se fermer les yeux que de ne pas affirmer courageusement que le Concile a permis à ceux qui professent les erreurs et les tendances condamnées



*Le cardinal Ottaviani*

par les Papes, ci-dessus nommés, de croire légitimement que leurs doctrines étaient désormais approuvées.

Alors que le Concile se préparait à être une nuée lumineuse dans le monde d'aujourd'hui si l'on avait utilisé les textes préconciliaires dans lesquels on trouvait une profession solennelle de doctrine sûre au regard des problèmes modernes, on peut et on doit malheureusement affirmer : Que, d'une manière à peu près générale, lorsque le Concile a innové, il a ébranlé la certitude de vérités enseignées par le Magistère authentique de l'Église comme appartenant définitivement au trésor de la Tradition.

Qu'il s'agisse de la transmission de la juridiction des évêques, des deux sources de la Révélation, de l'inspiration scripturaire, de la nécessité de la grâce pour la justification, de la nécessité du baptême catholique, de la vie de la grâce chez les hérétiques, schismatiques et païens, des fins du mariage, de la liberté religieuse, des fins dernières, etc... Sur ces points fondamentaux, la doctrine traditionnelle était claire et enseignée unanimement dans les universités catholiques.

Or, de nombreux textes du Concile sur ces vérités permettent

désormais d'en douter. Les conséquences en ont été rapidement tirées et appliquées dans la vie de l'Église :

– Les doutes sur la nécessité de l'Église et des sacrements entraînent la disparition des vocations sacerdotales.

– Les doutes sur la nécessité et la nature de la *conversion* de toute âme entraînent la disparition des vocations religieuses, la ruine de la spiritualité traditionnelle dans les noviciats, l'inutilité des missions.

– Les doutes sur la légitimité de l'autorité et l'exigence de l'obéissance provoqués par l'exaltation de la dignité humaine, de l'autonomie de la conscience, de la liberté, ébranlent toutes les sociétés en commençant par l'Église, les sociétés religieuses, les diocèses, la société civile, la famille. L'orgueil a pour suite normale toutes les concupiscentes des yeux et de la chair. C'est peut-être une

des constatations les plus affreuses de notre époque de voir à quelle déchéance morale sont parvenues la plupart des publications catholiques. On y parle sans aucune retenue de la sexualité, de la limitation des naissances par tous les moyens, de la légitimité du divorce, de l'éducation mixte, du flirt, des bals comme moyens nécessaires de l'éducation chrétienne, du célibat des prêtres, etc.

– Les doutes sur la nécessité de la grâce pour être sauvé provoquent la mésestime du baptême désormais remis à plus tard, l'abandon du sacrement de pénitence. Il s'agit d'ailleurs surtout d'une attitude des prêtres et non des fidèles. Il en est de même pour la présence réelle : ce sont les prêtres qui agissent comme s'ils ne croyaient plus, en cachant la Sainte Réserve, en supprimant toutes les marques de respect envers le Saint Sacrement, et toutes les cérémonies en son honneur.



*Le concile Vatican II*

– Les doutes sur la nécessité de l'Église source unique de salut, sur l'Église catholique seule vraie religion, provenant des déclarations sur l'œcuménisme et la liberté religieuse, détruisent l'autorité du Magistère de l'Église. En effet, Rome n'est plus la *Magistra Veritatis* unique et nécessaire.

Il faut donc, acculé par les faits, conclure que le Concile a favorisé d'une manière inconcevable la diffusion des erreurs libérales. La foi, la morale, la discipline ecclésiastique sont ébranlées dans leurs fondements, selon les prédictions de tous les Papes.

La destruction de l'Église avance à pas rapides. Par une autorité exagérée donnée aux conférences épiscopales, le Souverain pontife s'est rendu impuissant. En une seule année, que d'exemples douloureux ! Cependant le Successeur de Pierre et lui seul peut sauver l'Église.

Que le Saint Père s'entoure de vigoureux défenseurs de la foi, qu'il les désigne dans les diocèses importants. Qu'il daigne par des documents importants proclamer la vérité, poursuivre l'erreur, sans crainte des contradictions, sans crainte des schismes, sans crainte de remettre en cause les dispositions pastorales du Concile.

Daigne le Saint-Père : encourager les évêques à redresser la foi et les mœurs individuellement, chacun dans leurs diocèses respectifs, comme il convient à tout bon pasteur ; soutenir les évêques courageux, les inciter à réformer leurs séminaires, à y restaurer les études selon saint Thomas ; encourager les supérieurs généraux à maintenir dans les noviciats et les communautés les principes fondamentaux de toute ascèse chrétienne, surtout l'obéissance ; encourager le développement des écoles catholiques, la presse de saine doctrine, les associations de familles chrétiennes enfin réprimander les fauteurs d'erreurs et les réduire au silence. Les allocutions des mercredis ne peuvent remplacer les encycliques, les mandements, les lettres aux évêques.

Sans doute suis-je bien téméraire de m'exprimer de cette manière ! Mais c'est d'un amour ardent que je compose ces lignes, amour de la gloire de Dieu, amour de Jésus, amour de Marie, de son Église, du Successeur de Pierre, évêque de Rome, Vicaire de Jésus-Christ.

Daigne l'Esprit-Saint, auquel est voué notre Congrégation, venir en aide au Pasteur de l'Église universelle.

Que Votre Éminence daigne agréer l'assurance de mon très respectueux dévouement en Notre-Seigneur.

+ Marcel LEFEBVRE, archevêque tit. de Synnada in Phrygia, supérieur général de la Congrégation du Saint-Esprit.

## L'état de nécessité

On raconte que, lorsque le Pape Sixte V fit ériger au milieu de la place saint-Pierre l'obélisque qui ornait auparavant le cirque de Néron, il avait exigé le silence le plus total. Plusieurs centaines d'ouvriers aidés de chevaux commencèrent alors à élever l'obélisque, mais sous l'effet des frottements, les cordes chauffèrent et menacèrent de se rompre.

Un ouvrier s'écria alors :

« Mouillez les cordes ! »

Ce qui fut dit fut fait, et la manœuvre put être achevée sans dommage. Le Pape alors, loin de réprimander celui qui avait bravé son interdiction, le félicita pour son esprit d'à-propos.

Cette petite histoire illustre bien ce que l'on appelle l'état de nécessité : un ensemble de circonstances exceptionnelles amenant à enfreindre la loi ordinaire pour sauvegarder un bien nécessaire à la vie naturelle ou surnaturelle. Afin de manifester comment l'Église se trouve aujourd'hui en une telle situation, nous étudierons tout d'abord quelques aspects canoniques, puis insisterons sur le fond du problème.



Saint Pierre de Rome

### Aspects canoniques

Le Code de droit canonique<sup>4</sup> prévoit explicitement quelques cas extraordinaires où l'on doit adopter une attitude en conséquence : cela se rencontre en particulier à propos de la confession, du mariage et des censures ecclésiastiques.

#### La confession

La règle ordinaire est énoncée au c. 872 :

*Outre le pouvoir d'ordre, est requis dans le ministre, pour la validité de l'absolution, le pouvoir de juridiction sur le pénitent, ou bien ordinaire, ou bien délégué.*

Le pape et les cardinaux ont juridiction ordinaire sur toute l'Église, l'Ordinaire du diocèse et le curé de la paroisse l'ont sur leur territoire, les supérieurs religieux selon

leurs constitutions. Les autres prêtres doivent, pour entendre les confessions valablement, recevoir délégation de l'Ordinaire du diocèse.

Cependant, le Code prévoit les exceptions suivantes :

- le *danger de mort*, où la juridiction pour confesser est accordée à tout prêtre (c. 882) ;

4. Le Code de droit canonique (CIC), après Vatican II et la réforme liturgique, a connu lui-même une réforme en 1983. Dans la suite, nous citerons les références aux canons de la façon suivante : c. [n°] pour le code de 1917 (en vigueur avant la réforme), nc. [n°] pour le nouveau code. Nous n'aurons recours au nouveau code que là où il diffère de l'ancien.

– l’erreur commune et le doute positif, où l’Église supplée la juridiction (c. 209).

### Péril de mort

*En péril de mort, tous les prêtres, même non approuvés pour les confessions, absolvent validement et licitement tous les pénitents de quelque peine ou censure que ce soit, fussent-elles réservées et notoires<sup>5</sup>, même en présence d’un prêtre approuvé, restant sauf que que prescrivent les c. 884 et 2252.<sup>6</sup>*

De quel péril de mort s’agit-il ? Il peut s’agir d’un péril prochain dû à une maladie grave, un enfantement périlleux, un voyage dangereux ou une mobilisation au front... En définitive, ce péril de mort peut se résumer dans le péril de mourir sans confession. En ce cas, n’importe quel prêtre, non seulement peut, mais est tenu de confesser celui qui le lui demande (c. 892).

On voit donc que l’Église fait exception à sa loi commune lorsqu’il y a un danger grave pour la vie du corps, entraînant un péril pour la vie de l’âme; combien plus ne fera-t-elle exception lorsque la vie de l’âme est directement mise en danger par une prédication contenant des erreurs, par des sacrements parfois douteux (absolutions collectives en particulier), etc.? En admettant même qu’il ne s’agisse que d’abus isolés, le simple fait que l’autorité tolère de tels abus implique un danger pour les âmes, et en conséquence l’impossibilité de recourir aux ministres ordinaires; si l’on prévoit que cette situation doit durer longtemps, on se trouve dans le danger de mourir sans confession.

### Erreur commune et doute positif

*Dans une erreur commune, ou dans un doute positif et probable de droit ou de fait, l’Église supplée la juridiction tant pour le for externe que pour le for interne.*

L’erreur commune (par opposition à l’erreur privée) est l’erreur qui affecte tous les membres d’un lieu donné, ou du moins un grand nombre. Supposons que M. le curé de la paroisse ait annoncé en chaire : « Samedi prochain, vigile de Pâques, à 15h, M. l’abbé Untel, extérieur à la paroisse, vien-

dra entendre les confessions ». Le samedi suivant à l’heure dite, arrive M. l’abbé Dupont, alors que M. l’abbé Untel est empêché par un accident de voiture : tous les fidèles sont persuadés qu’il s’agit bien de M. l’abbé Dupont. Dans un tel cas, M. l’abbé Dupont, bien qu’il n’ait pas reçu délégation, peut confesser et absoudre *validement*; il le fera même *licitement*, s’il a pour cela une raison grave (par exemple le grand nombre de fidèles qui ne pourraient se confesser sans cela).

Notons un point intéressant : l’Église ne supplée la juridiction que dans le cas d’erreur *commune*, non dans le cas où seules trois ou quatre personnes se trompent. Ceci montre que l’Église a en vue le *bien commun* : de la même manière, il ne sera pas nécessaire, pour qu’il y ait dans la situation actuelle cas de nécessité, qu’il y ait des abus ou des dangers *en chaque lieu particulier*; il suffit qu’il s’en rencontre en un nombre suffisamment important d’endroits

(en particulier si l’autorité les laisse se produire : c’est ici le cas de dire que *celui qui ne dit mot consent*) pour que le bien commun soit compromis.

Quant au doute positif probable, il s’agit d’un doute fondé sur des raisons solides : le prêtre qui a des raisons sérieuses de penser qu’il a la juridiction, même s’il n’en est pas absolument certain, confesse *validement*

et *licitement*. Ce dernier point, s’il ne constitue pas le fond de l’argumentation visant à montrer l’état de nécessité, est cependant intéressant *ad hominem* : nos adversaires peuvent contester le fait qu’il y ait état de nécessité, mais ils ne peuvent pas nier que nous avons de sérieuses raisons de penser qu’il en est ainsi.

### Le mariage

C’est cette fois le c. 1094 qui nous donne la règle ordinaire :

*Sont seuls valides les mariages contractés devant le curé, l’Ordinaire du lieu ou un prêtre délégué par l’un ou l’autre, et au moins deux témoins [...].*

Quant au c. 1098, il prévoit ce qui suit :  
*Si l’on ne peut avoir ou aller trouver sans grand inconvénient un curé, l’Ordinaire ou un prêtre délégué pour*



26 octobre 2011 : le coran sur l’autel de l’église Saint-Sauveur d’Arras

5. Ceci ne vaut cependant qu’au for interne : le curé qui, après avoir encouru une excommunication, aurait été absous de la sorte en danger de mort, pourrait communier, mais non recevoir les consentements de mariage ni confesser.

6. c. 882 ; l’exception prévue au c. 884 concernait seulement la *licéité* de l’absolution en un cas très particulier, et a été abrogée dans le nouveau code ; le c. 2252 prévoit qu’une fois sorti du péril, il faut dans certains cas avoir recours à l’autorité compétente.

assister au mariage conformément aux canons précédents :

- 1<sup>o</sup> en danger de mort, le mariage contracté seulement devant des témoins est valide et licite ; il l'est même en-dehors du danger de mort, pourvu que l'on prévoie que cette situation durera pendant un mois ;
- 2<sup>o</sup> dans les deux cas, si un autre prêtre peut être appelé facilement, il doit être appelé et assister au mariage avec les témoins, quoique le mariage devant les seuls témoins soit alors valide.

Là encore, la question qui se pose est : de quel inconvénient s'agit-il ? Citons des exemples que donne le R.P. Émile Jombart, s.j.<sup>7</sup>, dans son *Manuel de Droit canon* (1958) : « grande dépense, déplacement très fatigant, tort à la réputation ». On le voit, tout ceci n'est encore rien à côté du dommage que représente un péril pour la Foi ou les mœurs... et les exemples sont trop fréquents, hélas, des énormités qu'ont pu entendre ceux qui ont recours aux prêtres "modernes" en matière de mariage. Là encore, il n'est pas nécessaire que le mal se rencontre partout et toujours : il suffit qu'il soit suffisamment répandu et toléré par l'autorité pour qu'il y ait véritablement nécessité.

### Les censures

Cette question des censures est particulièrement intéressante en ce qui concerne les sacres de 1988. Le nc. 1382<sup>8</sup>, en effet, statue que l'évêque qui, sans mandat pontifical, consacre quelqu'un évêque, et de même celui qui reçoit la consécration de cet évêque, encourent l'excommunication *latae sententiae* réservée au Siège Apostolique. Mais le nc. 1323, 4<sup>o</sup>, à la suite du c. 2205 §4, prévoit que n'est punissable d'aucune peine la personne qui, lorsqu'elle a violé une loi ou un précepte, [...] a agi forcée par une crainte grave, même si elle ne l'était que relativement, ou bien poussée par la nécessité, ou pour éviter un grave inconvénient, à moins cependant que



« Dire que Dieu est présent dans le Christ [...] n'exclut pas qu'il y ait aussi des vérités dans les autres religions. »

(Benoît XVI, *Lumière du monde*)

l'acte ne soit intrinsèquement mauvais ou qu'il porte préjudice aux âmes. Et le nouveau code, au n<sup>o</sup> 7, ajoute une clause subjective qui n'existait pas dans l'ancien code : il n'y a pas non plus de peine si la personne a cru que se présentait une des circonstances prévues aux n<sup>os</sup> 4 et 5<sup>9</sup>.

### Le fond du problème

Les considérations canoniques que nous venons de faire sont certes intéressantes pour montrer que l'Église a explicitement prévu des exceptions à la loi commune ; mais elles ne sont finalement que la suite d'un principe toujours admis dans l'Église, et formulé explicitement dans le dernier canon du nouveau code : *Salus animarum suprema lex*<sup>10</sup>. Dans toute société, en effet, la loi est ordonnée au bien commun de cette société : les règlements militaires visent à assurer la victoire à l'armée, les lois civiles à maintenir l'ordre public, etc. S'il devenait évident qu'une loi particulière allait contre la fin de la société, il ne faudrait pas la suivre : c'est ce qu'illustre l'histoire rapportée au début de cet article.

Or ce qui est vrai des règlements militaires ou des lois civiles se vérifie aussi des lois ecclésiastiques : les exceptions mentionnées en première partie le démontrent.

### La finalité de l'Église

Quelle est donc le bien commun de l'Église, cette finalité à laquelle tendent toutes ses lois ? Cette fin est l'unité de l'Église dans la profession d'une même Foi<sup>11</sup>. C'est pour cela que l'assistance divine, comme l'en-

seigne la constitution *Pastor aeternus* (chap. IV) du I<sup>er</sup> concile du Vatican, a été promise au Saint Père : *Le Saint Esprit n'a pas été promis aux successeurs de Pierre pour qu'ils fassent connaître, sous sa révélation, une nouvelle doctrine, mais pour qu'avec son assistance ils gardent saintement et exposent fidèlement la révélation transmise par les Apôtres, c'est-à-dire le dépôt de la Foi.*

7. Doyen de la faculté de Droit canonique de l'Institut catholique de Toulouse.

8. plus sévère en cela que le c. 2370 qui lui correspond, mais ce durcissement datait déjà de Pie XII, en 1951.

9. Là encore, ce dernier point, sans être le fond de l'argumentation, peut servir d'argument *ad hominem* : celui qui conteste qu'il y ait eu une nécessité, ou qu'il y ait eu un grave inconvénient à éviter en accomplissant les sacres, ne peut contester que Mgr Lefebvre a cru que se présentait l'une de ces circonstances.

10. La loi suprême est le salut des âmes.

11. Cf. l'article magistral de M. l'abbé Gleize, *Courrier de Rome* de décembre 2011.

En conséquence, si, dans une situation extraordinaire, la loi ecclésiastique vient à être utilisée contre cette finalité de l'Église, elle n'a pas à être suivie : c'est ce que l'on appelle l'état de nécessité.

### Permanence de l'état de nécessité

Cet état de nécessité se manifeste, aujourd'hui encore, de deux manières :

- par les abus liturgiques, encouragés ou tout au moins tolérés : nous l'avons déjà évoqué ci-dessus. *Les fidèles*, dit en effet le c. 682, *ont le droit de recevoir du clergé, conformément à la discipline ecclésiastique, les biens spirituels, et spécialement les secours nécessaires au salut*. Si donc il est dangereux, du fait de l'encouragement ou de la tolérance de l'autorité, de recourir aux pasteurs ordinaires, les fidèles peuvent recourir au ministère de prêtres fidèles, et ces derniers doivent leur procurer les moyens utiles au salut<sup>12</sup> ;
- mais aussi, même en admettant qu'il n'y ait aucun des abus évoqués, par le simple fait que le pape ou les évêques manquent à leur devoir de conserver la Foi, en enseignant les erreurs du Concile, en particulier concernant l'œcuménisme, la liberté religieuse et la collégialité, mais aussi les fins du mariage, etc.

Comprenons-le bien : il n'est pas nécessaire qu'il y ait des abus dans la pratique liturgique pour qu'il y ait état de nécessité. Ces abus *suffisent* à établir cet état dès lors qu'ils sont largement répandus, ils n'y sont pas *requis*. Tant que seront enseignées officiellement les erreurs de Vatican II, tant que la liturgie traditionnelle, qualifiée d'"extraordinaire", sera considérée comme l'objet d'un simple attachement personnel face à une liturgie "ordinaire" qui « s'éloigne de façon impressionnante, dans l'ensemble comme dans le détail, de la théologie catholique de la sainte Messe telle qu'elle a été formulée à la 20<sup>e</sup> session du concile de Trente »<sup>13</sup>, il y aura état de nécessité.

### Conclusion : garder l'esprit de l'Église

Nous l'avons vu, le fondement de l'état de nécessité dans lequel nous nous trouvons est bien plus un problème de Foi qu'un problème de Droit : quand la question dogmatique aura trouvé sa solution (et elle la trouvera, l'assistance divine ne pouvant faire défaut à l'Église), il n'y aura plus de problème juridique<sup>14</sup>.

Mais la tentation pourrait être, puisque l'on est réduit à refuser d'écouter les autorités infidèles, d'être chacun "son propre pape et son propre curé". Gardons, au contraire, l'esprit de l'Église, esprit de soumission vraie (et non d'obéissance aveugle) au Magistère, aux évêques, au clergé, conformément à ce qu'écrivait Mgr Lefebvre en 1974 :

« Nous adhérons de tout cœur, de toute notre âme à la Rome catholique, gardienne de la Foi catholique et des traditions nécessaires au maintien de cette foi, à la Rome éternelle, maîtresse de sagesse et de vérité.

Nous refusons par contre et avons toujours refusé de suivre la Rome de tendance néo-moderniste et néo-protestante qui s'est manifestée clairement dans le concile Vatican II et après le concile dans toutes les réformes qui en sont issues. [...]

C'est pourquoi nous nous en tenons fermement à tout ce qui a été cru et pratiqué dans la foi, les mœurs, le culte, l'enseignement du catéchisme, la formation du prêtre, l'institution de l'Église, par l'Église de toujours et codifié dans les livres parus avant l'influence moderniste du concile en attendant que la vraie lumière de la Tradition dissipe les ténèbres qui obscurcissent le ciel de la Rome éternelle.

Ce faisant, avec la grâce de Dieu, le secours de la Vierge Marie, de saint Joseph, de saint Pie X, nous sommes convaincus de demeurer fidèles à l'Église Catholique et Romaine, à tous les successeurs de Pierre, et d'être les "fidèles dispensateurs des mystères de Notre Seigneur Jésus-Christ" dans le Saint-Esprit. Amen. »

Abbé Jacques Peron

12. Une objection courante, à ce propos, est : « Mais depuis Benoît XVI, tout cela a changé : l'autorité réprime les abus. » Pour qui aurait besoin de se convaincre du contraire, il n'est que de visiter, sur La Porte Latine, les sous-rubriques *Aberrations liturgiques* et *Compromissions* de la rubrique *Formation*.

13. Cardinaux Ottaviani et Bacci, *Bref examen critique du Novus Ordo Missæ*, 1969.

14. L'auteur de ces lignes s'entendit un jour répondre par un séminariste de l'école cathédrale de Paris, à l'issue d'une discussion ayant mené à cette conclusion : « Mais en matière dogmatique, je ne puis pas discuter avec toi, vous êtes trop bien formés à Écône »...



# Sermon du jour des sacres

Le 30 juin 1988

Au nom du Père, et du Fils, et du Saint Esprit, Ainsi-soit-il !

Excellence, bien cher Mgr de Castro Mayer, mes bien chers amis, mes bien chers frères,

Nous voici réunis pour une cérémonie certainement historique et, au début de ces quelques mots que je veux vous adresser à cette occasion, je voudrais vous donner quelques informations. [...]

Il est nécessaire que vous compreniez bien que nous ne voulons pour rien au monde que cette cérémonie soit un schisme. Nous ne sommes pas des schismatiques. Si l'excommunication a été prononcée contre les évêques de Chine qui se sont séparés de Rome et qui se sont soumis au gouvernement chinois, on comprend très bien pourquoi le pape Pie XII les a excommuniés<sup>15</sup>. Mais il n'est pas question pour nous du tout de nous séparer de Rome et de nous soumettre à un pouvoir quelconque étranger à Rome, et de constituer une espèce d'Église parallèle comme l'ont fait, par exemple, les évêques de Palmar de Troya en Espagne qui ont nommé un pape, qui ont fait un collège de cardinaux. Il n'est pas du tout question de chose semblable pour nous. Loin de nous ces pensées misérables de nous éloigner de Rome. Bien au contraire, c'est pour manifester notre attachement à Rome que nous faisons cette cérémonie. C'est pour manifester notre attachement à l'Église de toujours, au pape, et à tous ceux qui ont précédé ces papes qui, malheureusement, depuis le concile de Vatican II ont cru devoir adhérer à des erreurs, des erreurs graves qui sont en train de démolir l'Église et de détruire tout le sacerdoce catholique. [...]

Vos applaudissements, tout à l'heure, je pense, n'étaient pas une manifestation – je dirais – purement temporelle. C'est une manifestation spirituelle, manifestant votre joie d'avoir enfin des évêques et des prêtres catholiques qui sauvent vos âmes, qui donnent à vos âmes la vie de Notre Seigneur Jésus-Christ par la doctrine, par les sacrements, par la Foi, par le saint sacrifice de la Messe,

vie de Notre-Seigneur dont vous avez besoin pour aller au Ciel et qui est en train de disparaître partout dans cette Église conciliaire qui suit des chemins qui ne sont pas des chemins catholiques et qui mènent tout simplement à l'apostasie. C'est pour cela que nous faisons cette cérémonie.

Loin de moi de m'ériger en pape. Je ne suis qu'un évêque de l'Église catholique qui continue à transmettre, à transmettre la doctrine. *Tradidi quod et accepi*. C'est ce que je pense que je souhaiterais qu'on mette sur ma tombe, et cela ne tardera sans doute pas, qu'on mette sur ma tombe *Tradidi quod et accepi* – ce que dit saint Paul – « Je vous ai transmis ce que j'ai reçu », tout simplement. Je suis le facteur qui porte une lettre. Ce n'est pas moi qui l'ai faite cette lettre, ce message, cette parole de Dieu, c'est Dieu Lui-même,

c'est Notre Seigneur Jésus-Christ Lui-même, et nous vous avons transmis, par l'intermédiaire de ces chers prêtres qui sont ici présents, et par tous ceux qui, eux-mêmes, ont cru devoir résister à cette vague d'apostasie dans l'Église, en gardant la Foi de toujours et en la transmettant aux fidèles. Nous ne sommes que des porteurs de cette nouvelle, de cet évangile que Notre Seigneur Jésus-Christ nous a donné et des moyens pour nous sanctifier : la Sainte Messe, la vraie Sainte Messe, les vrais sacrements, qui donnent vraiment la vie spirituelle. Il me semble entendre la voix de tous ces papes depuis Grégoire XVI, Pie IX, Léon XIII, saint Pie X, Benoît XV, Pie XI, Pie XII, nous dire :

« Mais de grâce, de grâce, qu'allez-vous faire de nos enseignements ? de notre prédication ? de la Foi catholique ? Allez-vous l'abandonner ? Allez-vous la laisser disparaître de cette terre ? De grâce, de grâce, continuez à garder ce trésor que nous vous avons donné. N'abandonnez pas les fidèles ! n'abandonnez pas l'Église ! continuez l'Église ! Car enfin, depuis le concile, ce que nous avons condamné, voici que les autorités romaines l'adoptent, et le professent, comment est-ce possible ? Nous avons



Le pape Pie XII

15. Cf. encyclique *Ad Apostolorum Principis*, 29 juin 1958.

condamné le libéralisme, nous avons condamné le communisme, le socialisme, le modernisme, le sillonisme, toutes ces erreurs que nous avons condamnées, voici maintenant qu'elles sont professées, adoptées, soutenues par les autorités de l'Église : est-ce possible ? Si vous ne faites pas quelque chose pour continuer cette Tradition de l'Église que nous vous avons donnée, tout disparaîtra. L'Église disparaîtra, les âmes seront toutes perdues. »

Nous nous trouvons devant un cas de nécessité. Nous avons tout fait pour essayer que Rome comprenne qu'il faut revenir à cette attitude du vénéré Pie XII et de tous ses prédécesseurs. Nous avons écrit, nous sommes allés à Rome, nous avons parlé, nous avons envoyé des lettres – Mgr de Castro Mayer et moi-même – plusieurs fois, à Rome ; nous avons essayé par ces colloques, par ces moyens, d'arriver à faire comprendre à Rome que depuis le Concile, cet *aggiornamento*, ce changement qui s'est produit dans l'Église, n'est pas catholique, n'est pas conforme à la doctrine de toujours de l'Église. Cet œcuménisme et toutes ces erreurs, ce collégialisme, tout cela est contraire à la Foi de l'Église, est en train de détruire l'Église.

C'est pourquoi, nous sommes persuadés qu'en faisant cette consécration aujourd'hui, nous obéissons à l'appel de ces papes et, par conséquent, à l'appel de Dieu car il représente Notre Seigneur Jésus-Christ dans l'Église. Et pourquoi, Monseigneur, avez-vous arrêté ces colloques qui semblaient, cependant, avoir un certain succès ? Précisément, parce que, en même temps que je donnais ma signature pour le protocole, à la même minute, l'envoyé du cardinal Ratzinger qui m'apportait ce protocole à signer, me confiait ensuite une lettre dans laquelle il me demandait de demander pardon pour les erreurs que je faisais. Si je suis dans l'erreur, si j'enseigne des erreurs, il est clair qu'on doit me remettre dans la Vérité. Dans l'esprit de ceux qui m'envoient cette feuille à signer, que je reconnaisse mes erreurs, c'est-à-dire : « Si vous reconnaissez vos erreurs, nous vous aiderons à revenir dans la vérité ».

Quelle est cette vérité pour eux si ce n'est la vérité de Vatican II ? sinon la vérité de cette Église conciliaire ? c'est clair ! Par conséquent, il est clair que pour le Vatican, la seule vérité qui existe aujourd'hui, c'est la vérité conciliaire, c'est l'esprit du concile, c'est l'esprit d'Assise. Voilà la vérité d'aujourd'hui. Et cela, nous n'en voulons pour rien au monde, pour rien au monde ! C'est pourquoi, constatant cette volonté ferme des autorités romaines actuelles de réduire à néant la Tradition

et de ramener tout le monde dans cet esprit de Vatican II et cet esprit d'Assise, nous avons préféré nous retirer, évidemment, et nous dire : Nous ne pouvons pas, c'est impossible. Il n'est pas possible de nous mettre sous une autorité car nous aurions été évidemment sous l'autorité du cardinal Ratzinger, président de cette Commission romaine qui devait nous diriger. Nous nous mettions dans ses mains et, par conséquent, dans les mains de ceux qui veulent nous ramener à l'esprit du concile et l'esprit d'Assise.

Ce n'est pas possible. C'est pourquoi j'ai envoyé une lettre au pape en lui disant très clairement :

« Nous ne pouvons pas, malgré tous les désirs que nous avons d'être en pleine union avec vous. Étant donné cet esprit qui règne maintenant à Rome et que vous voulez nous communiquer, nous préférons continuer dans la Tradition, garder la Tradition, en attendant que cette Tradition retrouve sa place, en attendant que cette Tradition retrouve sa place dans les autorités romaines, dans l'esprit des autorités romaines. Cela durera ce que le Bon Dieu prévoit. Ce n'est pas à moi à savoir quand la Tradition retrouvera ses droits à Rome mais je pense que c'est mon devoir de donner les moyens de faire ce que j'appellerais cette opération survie, opération survie de la Tradition. »

Aujourd'hui, cette journée, c'est l'opération survie et si j'avais fait cette opération avec Rome, en continuant les accords que nous avons signés et en poursuivant la mise en pratique de ces accords, je faisais l'opération suicide. Alors il n'y a pas de choix, je suis obligé, nous devons survivre. C'est pourquoi aujourd'hui, en consacrant ces évêques, je suis persuadé de continuer, de faire vivre la Tradition, c'est-à-dire l'Église catholique.

Vous savez bien, mes bien chers frères, vous savez bien qu'il ne peut y avoir de prêtres sans évêque. Tous ces séminaristes qui sont ici présents, si demain le Bon Dieu me rappelle, et ce sera sans doute sans tarder, eh bien, ces séminaristes de qui recevront-ils le sacrement de l'ordre ? Des évêques conciliaires, dont les sacrements sont tous douteux, parce qu'on ne sait pas exactement quelles sont leurs intentions ? Ce n'est pas possible ! Or, quels sont les évêques qui ont gardé vraiment la Tradition, qui ont gardé les sacrements tels que l'Église les a donnés pendant vingt siècles jusqu'au concile Vatican II ? Eh bien, c'est Mgr de Castro Mayer et moi-même. Je n'y peux rien, c'est comme ça. Et donc, beaucoup de séminaristes se sont confiés à nous, ont senti qu'il y avait là la continuité de l'Église, la continuité de la Tradition et donc sont venus dans nos séminaires, malgré les difficultés

qu'ils ont rencontrés, pour recevoir une véritable ordination sacerdotale et pour pouvoir offrir le vrai sacrifice du calvaire, le vrai sacrifice de la Messe et vous donner les vrais sacrements, la vraie doctrine, le vrai catéchisme.

Voilà le but de ces séminaires. Alors je ne puis pas en conscience laisser ces séminaristes orphelins et je ne peux pas vous non plus vous laisser orphelins en disparaissant sans rien faire pour l'avenir. Ça n'est pas possible. Ce serait contraire à mon devoir. C'est pourquoi nous avons choisi, avec la grâce de Dieu, des jeunes prêtres, des prêtres de notre Fraternité, qui nous ont semblé les plus aptes et, en même temps, qui sont dans des lieux et dans des fonctions qui leur permettent le plus facilement de remplir leur ministère épiscopal, de donner la confirmation à vos enfants et de pouvoir donner les ordinations dans nos divers séminaires. Ainsi, je crois qu'avec la grâce du Bon Dieu, nous aurons dans cette consécration – Mgr de Castro Mayer et moi-même –, donné les moyens à la Tradition de continuer, donné les moyens aux catholiques qui le désirent de se maintenir dans l'Église de leurs parents, de leurs grands-parents, de leurs ancêtres, ces églises pour lesquelles vos paroisses ont été fondées, toutes ces belles églises qui avaient de beaux autels qui ont été souvent détruits pour y mettre une table à la place, manifestant ainsi le changement radical qui s'est opéré depuis le Concile à propos du Saint Sacrifice de la Messe, qui est le cœur de l'Église et qui est aussi le but du sacerdoce. Donc, nous voulons vous remercier d'être venus nombreux pour nous encourager dans l'accomplissement de cette cérémonie et nous nous tournons vers la Vierge Marie.

Vous savez bien, mes bien chers frères, vous savez bien – on a dû vous le dire – que Léon XIII, dans une vision prophétique qu'il a eu, a dit que, un jour, le Siège de Pierre deviendrait le siège de l'iniquité. Il l'a dit dans un de ses exorcismes, dans l'*Exorcisme de Léon XIII*.

Est-ce que c'est aujourd'hui ? Est-ce que c'est demain ? Je ne sais pas. Mais en tout cas, cela a été annoncé. L'iniquité, cela peut être tout simplement l'erreur. C'est une iniquité l'erreur : ne plus professer la Foi de toujours, ne plus professer la Foi catholique, c'est une grave erreur. S'il y a une iniquité, c'est bien celle-là, qui est grande. Et je crois vraiment pouvoir dire qu'il n'y a jamais eu une iniquité plus grande dans l'Église que cette journée d'Assise qui est contraire au premier commandement de Dieu et contraire au premier article du Credo. C'est une chose incroyable que cette chose ait pu jamais se réaliser dans l'Église, devant les yeux de toute l'Église humiliée. Nous n'avons jamais subi

une humiliation semblable. Vous pourrez d'ailleurs retrouver cela dans le petit livre de l'abbé Le Roux qui a été édité spécialement pour vous donner des renseignements sur la situation romaine d'aujourd'hui. Et non seulement le bon pape Léon XIII a prophétisé ces choses mais Notre-Dame. [...]

Voilà des faits, n'est-ce pas, sur lesquels, je pense, nous pouvons aussi nous appuyer.

Alors nous nous en remettons à la Providence. Et nous sommes persuadés que le Bon Dieu sait ce qu'Il fait et que, dans quelques années, de même que quand le cardinal Gagnon a fait sa visite – quatorze ans après la première visite de Rome et que nous avons été suspens et que nous avons été dits hors de la communion de Rome, contre le pape, que nous étions rebelles, dissidents, pendant ces quatorze années –, et puis une visite vient de Rome et le cardinal Gagnon lui-même reconnaît que ce que nous faisons sera sans doute ce qu'il faudra pour la nouvelle reconstruction de l'Église. Et puis il a assisté lui-même, pontificalement, à la messe que je célébrai le 8 décembre pour la rénovation des promesses de nos séminaristes alors que je suis suspens en principe, que je ne devais plus dire les sacrements. Donc quatorze ans après, on nous donne presque un blanc-seing en nous disant : « Vous avez bien fait ! »

Alors nous avons bien fait de résister ? Je suis persuadé que nous sommes dans les mêmes circonstances aujourd'hui. Nous faisons un acte qui apparemment, apparemment... et malheureusement les médias ne nous aident pas dans ce sens parce, évidemment, ils vont titrer sans doute en tête de leurs journaux : *Le schisme, L'excommunication*, tant qu'ils pourront.

Pour nous, nous sommes persuadés, toutes ces accusations dont nous sommes l'objet, toutes ces peines dont nous sommes l'objet sont nulles, absolument nulles !

C'est pourquoi nous n'en tenons absolument aucun compte. De même que nous n'avons pas tenu compte de la *suspense* et que nous avons fini par être félicités par l'Église et même par l'Église progressiste, de même, dans quelques années – je ne sais pas : le Bon Dieu seul connaît le nombre des années qu'il faudra pour que le jour où la Tradition retrouve ses droits à Rome –, nous serons embrassés par les autorités romaines qui nous remercieront d'avoir maintenu la foi dans les séminaires, dans les familles, dans les cités, dans nos pays, dans nos couvents, dans nos maisons religieuses, pour la plus grande gloire du Bon Dieu et pour le salut des âmes.

Au nom du Père, et du Fils, et du Saint Esprit, Ainsi-soit-il.

<i>Février 2012</i>	<i>Chapelle Saint Michel Garicoitz de DOMEZAIN</i>	<i>Chapelle provisoire de BIDART 11 rue des Italiens</i>	
<b>Mer 01</b>	<b>Saint Ignace d'Antioche</b> Messes basses à 7h15 et 11h30	19h00 : Chapelet	
<b>Jeu 02</b>	<b>Présentation de Jésus au Temple et Purification de la Sainte Vierge</b> 7h15 : Messe basse	<b>10h30 : Bénédiction des cierges, procession et messe chantée</b> <b>19h00 : Salut</b>	
<b>Ven 03 1<sup>er</sup> du mois</b>	<b>De la férie</b> Messes basses à 7h15 et 11h30	<b>18h30 : Heure Sainte</b>	
<b>Sam 04 1<sup>er</sup> du mois</b>	<b>Saint André Corsini</b> Messes basses à 7h15 et 11h30	<b>19h00 : Office du Rosaire</b>	
<b>Dim 05</b>	<b>Septuagésime</b> <b>8h00 : Messe basse</b> <b>10h00 : Confessions</b>	<b>10h30 : Messe chantée</b> <b>18h30 : Vêpres et Salut</b>	<b>10h30 : Messe</b>
<b>Lun 06</b>	<b>Saint Amand</b> Messes basses à 7h15 et 11h30	19h00 : Salut	
<b>Mar 07</b>	<b>Sainte Romuald</b> Messes basses à 7h15 et 11h30	19h00 : Chapelet	
<b>Mer 08</b>	<b>Saint Jean de Matha</b> Messes basses à 7h15 et 11h30	19h00 : Chapelet	
<b>Jeu 09</b>	<b>Saint Cyrille</b> Messes basses à 7h15 et 11h30	19h00 : Salut	
<b>Ven 10</b>	<b>Sainte Scolastique</b> Messes basses à 7h15 et 11h30	19h00 : Chemin de croix	
<b>Sam 11</b>	<b>Notre-Dame de Lourdes</b> Messes basses à 7h15 et 11h30	18h30 : Confessions 19h00 : Chapelet	
<b>Dim 12</b>	<b>Sexagésime</b> <b>8h00 : Messe basse</b> <b>10h00 : pas de confessions</b>	<b>10h30 : Messe chantée</b> <b>18h30 : Vêpres et Salut</b>	<b>10h30 : Messe</b>
<b>Lun 13</b>	<b>De la férie</b> Messe basse à 7h15 seulement	19h00 : Chapelet	
<b>Mar 14</b>	<b>De la férie</b> Messe basse à 7h15 seulement	19h00 : Chapelet	
<b>Mer 15</b>	<b>De la férie</b> Messe basse à 7h15 seulement	19h00 : Chapelet	
<b>Jeu 16</b>	<b>De la férie</b> Messe basse à 7h15 seulement	19h00 : Chapelet	
<b>Ven 17</b>	<b>De la férie</b> Messe basse à 7h15 seulement	19h00 : Chapelet	
<b>Sam 18</b>	<b>De la Sainte Vierge</b> Messes basses à 7h15 et 11h30	18h30 : Confessions 19h00 : Chapelet	
<b>Dim 19</b>	<b>Quinquagésime</b> <b>8h00 : Messe basse</b> <b>10h00 : Confessions</b>	<b>10h30 : Messe chantée</b> <b>18h30 : Vêpres et Salut</b>	<b>10h30 : Messe</b>
<b>Lun 20</b>	<b>De la férie</b> Messes basses à 7h15 et 11h30	19h00 : Chapelet	
<b>Mar 21</b>	<b>De la férie</b> Messes basses à 7h15 et 11h30	19h00 : Chapelet	
<b>Mer 22</b>	<b>Mercredi des Cendres</b> 7h15 : Messe basse	<b>11h00 : Bénédiction des cendres, imposition et messe chantée</b> 19h00 : Chapelet	
<b>Jeu 23</b>	<b>De la férie</b> Messes basses à 7h15 et 11h30	19h00 : Salut	
<b>Ven 24</b>	<b>De la férie</b> Messes basses à 7h15 et 11h30	19h00 : Chemin de croix	
<b>Sam 25</b>	<b>Saint Mathias</b> Messes basses à 7h15 et 11h30	18h30 : Confessions 19h00 : Salut	
<b>Dim 26</b>	<b>1<sup>er</sup> de Carême</b> <b>8h00 : Messe basse</b> <b>10h00 : Confessions</b>	<b>10h30 : Messe chantée</b> <b>18h30 : Vêpres et Salut</b>	<b>10h30 : Messe</b>
<b>Lun 27</b>	<b>De la Férie</b> Messes basses à 7h15 et 11h30	19h00 : Chapelet	
<b>Mar 28</b>	<b>De la Férie</b> Messes basses à 7h15 et 11h30	19h00 : Chapelet	
<b>Mer 29</b>	<b>De la Férie</b> Messes basses à 7h15 et 11h30	19h00 : Chapelet	

Le 22 décembre 2011 : Baptême de Romain Bur, né le 13 décembre 2011, fils de Monsieur et Madame Paul Bur.

Le 10 janvier 2012 : obsèques de Mme Yvonne Vivensang, mère de Sœur Marie Michelle, pieusement décédée le 5 janvier 2012, munie des sacrements de l'Église.